

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

1) CONVOCATION DES CANDIDATS

Elle comporte de nombreuses informations qui sont à lire attentivement, notamment sur les documents ou matériels autorisés.

Il est demandé aux candidats de se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve. Ce délai doit être respecté; il tient compte du temps nécessaire à la mise en place de chacun.

Les candidats doivent s'installer à la place qui porte leur nom et leur numéro.

2) DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES EPREUVES

Les cartables et documents de toute nature non autorisés doivent être déposés hors de portée des candidats.

Les objets tels que : téléphones portables, messagers de poche ("Tam-Tam", "Tatoo", etc ...) doivent être éteints ou inactifs pendant les épreuves, et si possible remis aux surveillants. Tout candidat pris en possession d'un de ces objets suscités, sera considéré comme fraudeur et fera l'objet d'un rapport circonstancié.

Les calculatrices sont autorisées, y compris les calculatrices programmables et alphanumériques, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante. Leur surface de base ne doit pas dépasser

21 cm de long et 15 cm de large, calculatrice fermée. L'interdiction de l'usage des calculatrices pourra être prononcée ; elle sera alors mentionnée en tête des sujets. Dans cette hypothèse l'emploi de la règle à calcul et des tables de fonction sera prohibé.

Les matériels qu'utiliseront les candidats devront comporter l'indication de leur nom et prénom ainsi que leur numéro de candidat.

L'échange entre candidats de calculatrice est interdit, ainsi que les échanges d'information par l'intermédiaire des fonctions de transmission.

Le nombre de calculatrice que peut posséder un même candidat n'est pas limité, mais il ne doit faire usage que d'une seule sur sa table.

3) ADMISSION DES CANDIDATS DANS LES SALLES

Les instructions ministérielles précisent qu'aucun candidat ne peut être admis dans la salle après l'ouverture des sujets. En cas de force majeure et à titre tout à fait exceptionnel, le chef de centre peut décider d'accorder une dérogation. En tout état de cause cette autorisation ne peut être accordée au-delà d'une heure après le début des épreuves.

Aucun candidat ne sera autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure.

Dans la mesure du possible, les sorties toilettes seront refusées, sauf pour les cas bénéficiant de dérogation (raisons médicales...). Avant de sortir de la salle d'examen, le candidat devra laisser sur la table son téléphone portable désactivé. En cas de détention de son portable, fiches, manuels..., le chef de centre devra établir un rapport de suspicion de fraude (Annexe 5).

Tout candidat absent à une épreuve peut se présenter aux autres épreuves.

4) VERIFICATION DE L'IDENTITE

Les candidats doivent placer sur leur table leur convocation et une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie. En cas d'oubli, la pièce d'identité devra impérativement être apportée l'après-midi ou le lendemain matin.

5) CANDIDAT MALADE EN COURS D'ÉPREUVE

Si un candidat est malade en cours d'épreuve, il sera accompagné à l'infirmerie par un surveillant. Son brouillon et sa composition auront été relevés.

Le candidat ne pourra regagner la salle d'examen et continuer à composer qu'après en avoir reçu l'autorisation expresse du chef de centre.

Si son état de santé ne lui permet pas de regagner la salle d'examen, le chef de centre fera établir une attestation par l'infirmière, et éventuellement un certificat médical par un médecin ; ces pièces seront transmises au Rectorat. L'heure de sortie du candidat sera portée sur le procès-verbal.

Il est à noter que l'absence d'un candidat pour maladie à une seule épreuve ne constitue pas à proprement parler une absence pour raison de force majeure l'autorisant de plein droit à être inscrit à la session de remplacement.

Un dossier devra être constitué selon les instructions figurant sur la convocation.

6) FRAUDES OU TENTATIVES DE FRAUDE

Sont considérés comme fraude, pendant une épreuve d'examen :

- la communication entre les candidats
- l'utilisation d'informations ou de documents non autorisés
- substitution d'identité, ce point étant particulièrement grave.
- Utilisation de téléphone portable, montre connectée ou messenger de poche.

Tout présumé fraudeur encourt deux sortes de sanctions :

- des sanctions relatives à ses études : annulation de la session au cours de laquelle a eu lieu la fraude, interdiction de se représenter à un examen, baccalauréat ou post baccalauréat, pendant une ou plusieurs années.

Ces sanctions sont prononcées par la Commission de discipline du Baccalauréat.

- des sanctions pénales quand l'administration porte plainte (pour substitution d'identité, plagia...) qui peuvent aller jusqu'à des peines de prison avec sursis.

7) REMISE DES COPIES

Les rubriques des copies doivent être soigneusement complétées avant anonymat (nom, prénom, n° de candidat etc ...)

La copie doit être remise dès la fin de l'épreuve.

Si elle se compose de plusieurs feuillets, ils doivent être numérotés sans ambiguïté (1/3, 2/3, 3/3 par exemple) et l'ensemble du devoir doit être remis au surveillant.

Ces règles simples sont destinées à assurer un déroulement correct de l'examen et à en garantir la valeur. Leur respect est indispensable pour éviter, dans l'intérêt de tous, des incidents perturbateurs.